

Compte-rendu

Conseil Communautaire
27 juillet 2020 - 20 heures 00
A Lapleau



L'an deux mille vingt, le 27 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 20 juillet 2020

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, Mme GUIMPIER Brigitte, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERGRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégué suppléant : M. MOREL Serge.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. AUMONT David, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. LACROIX Laurent, M. PETIT Christophe, M. POP Ion Octavian.

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme CARRARA Annie a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme GUIMPIER Brigitte.

1 – Affaires générales.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MADAME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Président demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour le conventionnement avec la Fédération d'Electrification pour l'installation d'une borne électrique pour le rechargement d'une Twizy, véhicule électrique d'une autonomie de 80 km, au parking du Château de Ventadour.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

• **PROJET DE RAPPROCHEMENT D'EGLETONS HABITAT AVEC NOALIS ET BRIVE HABITAT SOUS FORME D'UNE SOCIETE DE COORDINATION (SAC)**

M. Charles FERRE et M. Jean-Philippe HOUSSAY, Directeur Général d'Egletons Habitat, exposent au Conseil le projet de rapprochement d'Egletons Habitat avec Noalis et Brive Habitat sous forme d'une société de coordination (SAC).

La loi dite ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 fixe, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000) en-deçà duquel s'impose une obligation de regroupement. Ces regroupements qui ont pour but de renforcer la capacité de production et de réhabilitation des logements, d'améliorer la solidarité financière des organismes de logements sociaux, doivent intervenir à l'horizon 2021.

Egletons Habitat, concerné par les dispositions de la loi ELAN, a engagé depuis plusieurs mois des démarches afin d'identifier les organismes partenaires avec qui opérer ces évolutions et de mener les analyses stratégiques et prospectives nécessaires au processus de regroupement. A l'issue de cette phase préalable le principe du regroupement d'Egletons Habitat (611 logements), Noalis (9 691 logements), et Brive Habitat (3 659 logements) a été retenu. Ce choix a mis en évidence une certaine proximité politique et de relation propice à la réussite du projet.

Après avoir étudié de manière collégiale les options offertes, les acteurs impliqués ont retenu la constitution d'une société anonyme de coordination (SAC) comme solution la plus adaptée au contexte territorial. En effet, la SAC répond :

- A la volonté de porter un véritable projet de territoire dont les axes sont développés en annexe,
- Au maintien d'un ancrage fort aux territoires notamment dans l'amélioration de la qualité de service rendu au locataire en conservant la personnalité morale des membres de la SAC,
- A l'augmentation de la capacité d'intervention de chaque membre au travers de la mutualisation de compétences et de moyens et la réalisation d'économies d'échelle,
- Aux possibilités nouvelles de financement par l'organisation de flux financiers entre la SAC et ses membres ou entre ses membres (avances, prêts.) tout en vérifiant la soutenabilité financière de la structure et de ses membres.

De fait, la SAC est bâtie autour de huit compétences socles :

- Le cadre stratégique patrimonial (à partir du PSP des différents membres) et le cadre stratégique d'utilité sociale (CUS),
- La politique technique (règlementation, maintenance, plan prévisionnel d'entretien),
- La politique d'achat (mutualisation de biens et services),
- Une identité commune (unité identitaire des actionnaires et moyens de communication),
- Les ressources financières (prêts, avances),
- Les cotisations (possibilité de cotisations pour le fonctionnement de la structure),
- La soutenabilité financière des mesures prises pour garantir la soutenabilité financière de la société et de ses actionnaires),
- Le contrôle de gestion (la SAC assure le contrôle de gestion de ses actionnaires, établissement et publication des comptes combinés).

Des compétences facultatives peuvent être assurées à la demande de ses membres. A titre d'exemple :

- Mise en commun de moyens humains au profit des actionnaires,
- Prestation de services,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations pour le compte de ses actionnaires,
- Réaliser pour le compte des actionnaires des interventions foncières.

Il est à noter que les collectivités locales et leurs groupements sont membres de droit des SAC de leur territoire et représentés au sein des organes de gouvernance (assemblée générale et conseil d'administration ou de surveillance). La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières aura donc un rôle stratégique à jouer au sein de la structure et pourra veiller au respect des équilibres territoriaux.

Une nouvelle dynamique devrait donc s'amorcer avec cette organisation nouvelle, sans pour autant que ne soient réduites la proximité et la qualité de services, valeurs que les acteurs se sont engagés à inclure au centre du projet de regroupement.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le rapprochement des organismes de logements sociaux au sein de la future SAC est en effet de nature à :

- Faire émerger un acteur majeur de la reconquête / redynamisation des territoires des villes petites et moyennes de l'est de la Nouvelle Aquitaine et de leur développement économique.
- Renforcer significativement la capacité d'action et permettre à terme de répondre aux besoins des habitants, des entreprises et des territoires.

En lien avec les administrateurs de chaque OLS et dans le respect des règles du dialogue social, le second semestre 2020 sera consacré à :

- La rédaction des statuts (compétences, capital, gouvernance, dénomination sociale, siège), du pacte d'actionnaires, de la consultation des Comités Sociaux et Economiques (CSE),
- L'élaboration des outils de pilotage financiers,
- La mise en commun des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP),
- La préparation de la demande d'agrément.

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières en tant qu'organisme de rattachement sera consultée à chaque étape clé du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Prend acte*** du projet de rapprochement d'Egletons Habitat avec Brive Habitat et la SA HLM Noalis, au sein d'une société anonyme de coordination à constituer,
- ***Autorise*** M. le Président ou son représentant à approfondir cette option et à prendre part aux négociations des termes des projets de statuts de la société de coordination et de pacte d'actionnaires voire de règlement intérieur si besoin.

2 - Affaires financières.

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

- **Vote des Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le Conseil est appelé à délibérer sur les taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2020 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- *ancien taux : 29,25%*
- *nouveau taux proposé : 29,25 %*
- *variation de 0 point*
- Produit fiscal attendu : 1 599 975 €.*

- **Vote des Taux d'imposition de la Taxe d'habitation et de la Taxe foncière non bâti**

Le Conseil est appelé à délibérer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti pour 2020 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe d'habitation de la manière suivante :

- *ancien taux : 7,38 %,*
- *nouveau taux proposé : 7,38%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu : 1 012 684 €,*

- **Fixe** le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti de la manière suivante :

- *ancien taux : 4,02 %,*
- *nouveau taux proposé : 4,02%*
- *variation de 0 point*
- *Produit fiscal attendu 16 912 €.*

- **VOTE DES BUDGETS**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que la Communauté de Communes dispose de 5 budgets :

- Le Budget principal,
- Le Budget annexe *OM (Ordures Ménagères)*,
- Le Budget annexe *SIAC (Action Culturelle)*,
- Le Budget annexe *SPANC*,
- Le Budget annexe *Bois Duval*.

→BUDGET PRINCIPAL

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2020 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 20 juillet 2020.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 6 533 855,84 €

* Recettes : 6 533 855,84 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 5 725 046,73 €

* Recettes : 5 725 046,73 €

M. Jean-Claude BESSEAU explique que l'augmentation du chapitre 011, charges à caractère général, est notamment liée à l'achat de masques et de produits d'entretien rendus nécessaires par la crise sanitaire, et à diverses réparations au Centre aquarécricatif ; les charges de personnel sont en revanche en baisse de 2,41%.

Il rappelle que 240 000 € sont prévus au chapitre des charges exceptionnelles pour les aides aux entreprises dans le cadre du Covid.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il note une baisse des produits des services, liée à la fermeture du Centre aquarécricatif et des structures enfance jeunesse, et de la taxe de séjour. Les produits exceptionnels correspondent au remboursement de certaines réparations du Centre aquarécricatif par notre assurance.

M. Olivier VILLA demande pourquoi la Communauté de Communes a choisi de privilégier les subventions aux entreprises pour les soutenir dans la crise actuelle, plutôt qu'une baisse du taux de CFE.

M. le Président répond que le principe d'octroi d'une subvention aux entreprises a été discuté et approuvé en bureau élargi aux Maires. Les subventions ont l'avantage d'avoir un effet immédiat sur la trésorerie des entreprises affectées par la crise, tandis que la modification du taux de CFE produirait ses effets avec une année de décalage, soit en 2021.

M. Nicolas CONTINSOUZA ajoute que l'impact d'une baisse de CFE serait moindre pour les très petites entreprises.

De plus, M. Jean-Louis BACHELLERIE explique que cette baisse serait inéquitable car certaines entreprises ont continué à travailler pendant la crise et n'ont pas subi de baisse de chiffre d'affaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le budget primitif 2020 du budget principal tel que présenté,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE OM

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2020 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 20 juillet 2020.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 452 555,76 €

* Recettes : 1 452 555,76 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 788 936,59 €

* Recettes : 788 936,59 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2020 du budget annexe OM tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SIAC

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2020 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 20 juillet 2020.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 48 513,78 €

* Recettes : 48 513,78 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 44 000,00 €

* Recettes : 44 000,00 €

Le budget prévoit l'achat d'une nouvelle chaudière pour l'ouvrage théâtral permanent.

Mme Dany VIDAL s'interroge sur le type de chaudière prévu.

M. Jean-Claude BESSEAU répond que la chaudière actuelle fonctionne au gaz et que le choix du type de chaudière qui la remplacera n'a pas été arrêté. Il s'agit de prévoir les crédits au cas où la chaudière actuelle, en mauvais état, ne serait plus réparable.

M. le Président informe le Conseil que la commune de Lapeau étudie la possibilité de faire un réseau de chaleur qui pourrait alimenter notamment l'ouvrage théâtral permanent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2020 du budget annexe SIAC tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→**BUDGET ANNEXE SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2020 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 20 juillet 2020.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 47 857,05 €

* Recettes : 47 857,05 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 14 433,56 €

* Recettes : 14 433,56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC tel que présenté,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→**BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 20 juillet 2020.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2020, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 205 463,00 €

* Recettes : 205 463,00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 205 463,00 €

* Recettes : 205 463,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,

- Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le projet de tarifs du Centre aquarécricatif pour l'année scolaire 2020/2021.

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs du Centre aquarécricatif appliqués pour l'année 2019/2020, à l'exception des tarifs de 10 tickets qu'il convient d'arrondir,

l'ajout de tickets d'abonnement à l'unité pour les régularisations en période de fermeture liée au Covid et la création d'un tarif pour les événements ponctuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande comment fonctionne le Centre aquarécricatif en cette période de crise sanitaire.

M. le Président répond que le centre fonctionne avec une fréquentation réduite afin de respecter les mesures sanitaires réglementaires qui s'imposent notamment dans les vestiaires, dont la capacité est limitée.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Un avis favorable a été donné en Commission Administrative Paritaire le 2 juin 2020, sur l'avancement proposé tel qu'il suit :

Agent	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
BUNISSET Marie-Thérèse	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2020
LATREILLE Stéphanie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2020
DAUMARD Aurélie	A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	01/12/2020
HUBERTY Marie-Aude	A	Attaché	Attaché principal	01/08/2020

Il propose au Conseil d'adopter le tableau des avancements ci-exposé et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Il conviendra ensuite de supprimer les postes devenus vacants suite à ces avancements de grade lors d'un prochain Conseil Communautaire et après avis du Comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjointes Techniques Territoriales

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 7

Date d'effet : 01/08/2020

Filière : Médico-Social

Cadre d'emplois : Assistants territoriaux socio-éducatif

Grade d'avancement : Assistant socio-éducatif Principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/12/2020

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade d'avancement : Attaché Principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/08/2020

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus,
 - **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
 - **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

4 – Dossiers

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **ORDURES MENAGERES - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. Charles FERRE rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour une mise à disposition auprès du public.

M. Charles FERRE explique qu'un travail est mené avec un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir mettre en place la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'une réunion sera organisée prochainement.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'opération composteur, la Communauté de Communes finance 50% de l'équipement pour permettre aux administrés de réduire le volume de leurs déchets et de se préparer au passage à la redevance incitative.

M. Dominique VERBRUGGE fait part au Conseil de problèmes rencontrés sur les points propres, qui débordent et ne sont pas vidés, ce qui n'incite pas les gens à trier leurs déchets.

M. Jean-Claude BESSEAU explique qu'il y a eu une panne sur un camion qui peut expliquer ce dysfonctionnement. Les communes qui rencontrent ces difficultés sont invitées à se faire connaître pour que les points propres soient vidés dans les meilleurs délais.

M. Jean-François GONCALVES souhaiterait qu'un des agents du service ordures ménagères soit assermenté pour pouvoir verbaliser les infractions

Le Président répond que cela paraît difficile car le pouvoir de police appartient au Maire.

M. Romain CHAUMEIL demande s'il est possible que la commune installe des caméras sur ses points propres pour lutter contre les incivilités.

M. le Président répond qu'une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019. Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

• CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR

M. Jean BOINET rappelle les délibérations du 25 juin 2018 et du 1^{er} juillet 2019 par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un bail précaire avec Mme Camille Soularue, en vue de reprendre la gestion de la Maison d'Accueil de Ventadour et d'y aménager un « café culturel », proposant notamment une partie snack-bar et un espace de vente de produits locaux.

Le projet de Mme Soularue demeure toujours d'actualité mais a pris du retard compte tenu de diverses raisons. Différents scénarios concernant la structuration juridique de son projet sont également à l'étude.

Aussi, M. Jean BOINET propose au Conseil d'approuver la signature d'une nouvelle convention de location précaire, d'une durée de 6 mois à compter du 1er août 2020.

Le loyer mensuel forfaitaire de 320 € (hors charges) serait maintenu.

M. Serge MOREL explique au Conseil que Mme SOULARUE a mis beaucoup de temps pour ouvrir son commerce, qu'il y a peu de clientèle et peu de communication. La Commune de Moustier Ventadour souhaiterait que la fréquentation de ce lieu se développe. Une durée de bail de 6 mois, au lieu d'un an précédemment, lui semble donc tout à fait adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de location précaire, pour une durée de six mois et un loyer mensuel de 320 € hors charges,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE POUR L'ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

M. Jean-Noël LANOIR propose au Conseil la création d'une entente entre les Communautés de Communes Ventadour Egletons Monédières (CCVEM), Xaintrie Val' Dordogne (CCXVD) et la communauté d'agglomération Tulle agglo afin de structurer la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre.

Cette entente a pour objet la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau d'une durée de 5 ans et permet l'octroi des subventions qui nécessitent un seul maître d'ouvrage par bassin versant. Par ailleurs, la CCXVD ne disposant pas de technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR propose de mettre à disposition le service GEMAPI de la CCVEM pour exercer les fonctions d'animation, de diagnostic, et de définition du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin du Doustre.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver la signature de la convention portant création d'une « Entente ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre,
- **Désigne** M. Jean-Noël LANOIR et M. Yves DATIN comme membres titulaires et M. Jean-Pierre VALADOUR et M. Gérard BRETTE comme membres suppléants pour siéger au sein de l'entente,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU LAC DU DEIRO

M. Jean-Noël LANOIR expose au Conseil l'intérêt de procéder à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux concernant la mise en conformité du lac du Deiro.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée des membres de la CAO de la Communauté de Communes.

M. Charles FERRE remercie et félicite M. Sylvain GUERIN, technicien rivières de la Communauté de Communes, pour l'excellente qualité de son travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux concernant la mise en conformité réglementaire du lac du Deiro,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- **Accepte** que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

• AMENAGEMENT DES PLATEFORMES POUR L'IMPLANTATION DE SERRES A TOMATES ET CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle la délibération n° DEL/2019-080 du 30 septembre 2019 portant modification du plan de financement du projet suite au financement du Département.

Il informe également le Conseil qu'une demande de subvention auprès de l'Europe et de la Région avait été transmise en début d'année par l'Association Syndicale Libre d'Auïtou, regroupant la Communauté de Communes et le GFA d'Auïtou, pour la création du bassin de rétention.

Cependant, afin de bénéficier de ces aides, il a été demandé à ce que le maître d'ouvrage de l'opération soit la Communauté de Communes et non l'ASL.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification du plan de financement du projet global comme suit :

- Montant total du marché des travaux : 1 444 919,90 € HT
- Financements :
 - ✓ Etat – DSIL : 125 000 € (30 % des dépenses plafonnées à 416 666,67 € HT)

- ✓ Europe – FEADER : 301 925,99 € (37,80 % d'un montant de dépenses de 798 746 € HT)
- ✓ Région Nouvelle-Aquitaine : 177 321,61 € (22,20 % d'un montant de dépenses de 798 746 € HT)
- ✓ Département : 20 000 €
- ✓ Autofinancement : 820 672,30 €

Enfin, M. le Président rappelle que le montant des travaux sera ensuite refacturé en totalité aux serristes.

M. Olivier VILLA demande le montage juridique de ce projet.

M. le Président explique que la Communauté de Communes a réalisé les travaux d'aménagement de la plateforme et le bassin d'irrigation (le montage des serres étant géré directement par les porteurs de projet). Les terrains et les travaux réalisés par la Communauté de Communes ont ensuite été rétrocédés aux serristes, qui doivent les rembourser intégralement à la collectivité. Dans le cas contraire, tous les biens reviendront à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 voix contre :

- **Approuve** la modification du plan de financement relatif à l'aménagement des plateformes pour l'implantation de serres à tomates et à la création d'un bassin de rétention,
- **Autorise** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

• EXTENSION DU BATIMENT D'ACCUEIL DU DOMAINE DES MONEDIERES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la maîtrise d'ouvrage intercommunal pour la réalisation de travaux d'extension du Domaine des Monédières.

Le projet, actuellement en phase PRO, est désormais estimé à 1 400 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et divers (étude géotechnique, contrôle technique, SPS, diagnostics) pour un montant de 120 000 € HT.

L'extension du bâtiment principal comprend :

- Pour la partie piscine : la création d'une entrée unique, de vestiaires, douches sanitaires et d'une salle de fitness,
- Pour la partie spa : un accueil dédié, un espace soin avec trois cabines, un solarium, un espace humide indépendant (sauna, hammam, jacuzzi),
- Une salle d'activités, spectacles et projections,
- Des lieux de détente : bibliothèques, point Wifi, salons, billard,
- L'extension du restaurant avec la création d'une deuxième salle et d'un bar,
- Un bloc sanitaire adapté à la capacité et au standing du Domaine
- Des locaux techniques et d'exploitation.

Une subvention à hauteur de 200 000 € du Département est inscrite dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020. Par arrêté en date du 10 juin, le

Préfet de la Corrèze a octroyé une subvention de 125 000 € au titre de la DETR. Une aide de la Région est également sollicitée à hauteur de 200 000 €.

De plus, une subvention au titre du DSIL peut être obtenue pour un montant de 35 000 €.

Il convient donc de modifier le plan de financement adopté le 3 mars dernier par le Conseil Communautaire.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Etat (DETR) : 125 000 €
- Département : 200 000 €
- Région : 200 000 €
- Etat (DSIL) : 35 000 €
- Communauté de Communes : 960 000 €.

M. Olivier VILLA demande si les habitants de la Communauté de Communes auront accès à ces infrastructures.

M. le Président répond que le restaurant/bar et le spa sont ouverts à tous, sans obligation de séjourner dans le village vacances.

M. Jean-François MENUET ajoute que la clientèle du SPA est essentiellement locale. En outre, la résidence du Domaine des Monédières représente au moins 65% de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération d'extension du Domaine des Monédières,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de la Région et du Département,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **VENTE DE TERRAIN – ZONE DE LA GRESOUILLE**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande d'une entreprise locale d'acquérir une parcelle sur la zone de la Grésouillère à Egletons, d'une superficie de 3 314 m². Il est proposé de vendre la parcelle à un prix forfaitaire de 23 500 € HT.

Suite à la demande de Mme Dany VIDAL, il précise qu'il s'agit de l'entreprise GOURINEL Métallerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 3 314 m² situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant forfaitaire de 23 500 € HT,
- **Confie** à Maître SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

M. Gérard BRETTE signale que des personnes se sont appropriées une partie de terrain sur la ZA de Bois Duval et y ont aménagé sans autorisation un circuit de moto-cross.

M. Jean-Noël LANOIR et M. Jean-Claude BESSEAU répondent qu'ils feront le nécessaire pour que ce terrain soit remis en état.

• **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE RESTAURATION COLLECTIVE.**

Mme Denise PEYRAT rappelle que le marché de restauration collective expirera le 31/12/2020 et qu'il convient donc de le renouveler.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande publique.

Ainsi, ce groupement de commandes aura pour objet d'attribuer l'appel d'offres constitué de deux lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas pour la Commune d'Égletons et la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières en liaison chaude ;
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas pour la crèche communautaire en liaison chaude.

La signature de la convention de groupement de commandes est soumise à l'approbation préalable de chaque assemblée délibérante.

La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.

La Commune d'Égletons sera « coordonnateur » du groupement de commandes et assurera, à ce titre, le lancement de la procédure en vue de la passation des marchés pour la restauration collective. Elle sera notamment chargée de la gestion des procédures de consultation, d'attribution des marchés via sa Commission d'Appel d'Offres (CAO), de leurs signatures et de leurs notifications ainsi que de toutes les formalités en résultant.

La durée envisagée pour les marchés est de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Mme Denise PEYRAT précise que ce marché représente environ 10 000 repas par an, la moitié pour le multi-accueil (crèche – halte-garderie) et l'autre moitié pour l'accueil de loisirs d'Égletons.

M. Olivier VILLA demande si la composition des repas est spécifique pour la crèche, ce que confirme Mme Denise PEYRAT.

M. Olivier VILLA regrette fortement le recours à des prestataires extérieurs, ce qui empêche de travailler avec les producteurs locaux et souhaiterait que la préparation des repas se fasse en régie.

Mme Denise PEYRAT répond que des fournisseurs locaux travaillent déjà avec Elior, le fournisseur actuel.

M. le Président explique qu'il est difficile d'assurer cette prestation en régie car il n'y a pas de cuisine adaptée et ni le personnel nécessaire. Il insiste sur l'importance de rédiger un cahier des charges strict, imposant le recours à des produits locaux.

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- **approuve** les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés de restauration collective ;
- **autorise** M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5 - Affaires diverses

- **MODIFICATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR.**

M. le Président rappelle que, par délibération n° DEL 2020 048 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour comme suit :

- Délégués titulaires :

M. Francis DUBOIS,
M. Jean-Louis BACHELLERIE,
M. Jean-Claude BESSEAU,
M. Jean BOINET,
M. Charles FERRE,

- Délégués suppléants :

Mme Agnès AUDUREAU,
Mme Marie FRAYSSE,
M. Jean-François GONCALVES,
M. Jean-Noël LANOIR,
M. Jean-Pierre VALADOUR.

M. le Président informe le Conseil d'une modification concernant les délégués suppléants : Mme Annette BOURRIER remplacerait Mme Agnès AUDUREAU.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Annette BOURRIER en tant que déléguée suppléante au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze, en lieu et place de Mme Agnès AUDUREAU.

- **AJOUT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

La liste récapitulative des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes est annexée au présent compte-rendu.

- **CONVENTION AVEC LA FDEE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE AU CHATEAU DE VENTADOUR**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération « Twizygzaguez Tour » une Renault Twizy, petite voiture électrique d'une autonomie de 80 km, va être mise à disposition des visiteurs au départ du Domaine des Monédières. Quatre parcours thématiques sont proposés avec notamment une étape au Château de Ventadour.

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE) de la Corrèze propose d'installer une prise sur le parking du Château.

La FDEE prendrait à sa charge la totalité des travaux.

Une convention doit donc être conclue entre la FDEE et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'une convention avec la FDEE pour l'installation de cette borne électrique,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention et tout document afférent cet objet.

- **DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 21 septembre à 20h30, à Egletons, salle du Mille Club, boulevard du Pilard.